



COMMUNITY HEALTH &
SOCIAL SERVICES NETWORK

RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mémoire en réponse au Projet de loi 1 – Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Mémoire soumis au
Commission des institutions – Gouvernement du Québec

Par
Le Réseau communautaire de santé et de services sociaux (RCSSS)
Community Health and Social Services Network (CHSSN)

Le 4 novembre 2025

Contact : Jennifer Johnson, directrice générale
T : (418) 684-2289, poste 223

jjohnson@chssn.org

Pavillon Jeffery Hale
1270, Chemin Sainte-Foy
Bureau 2106
Québec, QC, G1S 2M4

T 418.684.2289
T 1.855.684.2289 (sans frais)
F 418.684.2290
info@chssn.org | chssn.org | [Facebook](#) | [LinkedIn](#)

Nécessité urgente d'affirmer les droits à des services de santé en anglais dans la Constitution québécoise proposée

Le projet de loi 1 sur la Constitution du Québec constitue une étape déterminante dans la définition de la gouvernance et des valeurs de la province. Bien que nous comprenions l'intention du gouvernement de consolider l'autonomie constitutionnelle de la province, nous sommes profondément préoccupés par le fait que le projet actuel ne confirme pas explicitement les droits des Québécois d'expression anglaise, en particulier leur droit à recevoir des services de santé et des services sociaux en anglais.

Cette omission risque d'affaiblir les garanties législatives relatives aux services en anglais et de nuire au bien-être d'environ 1,2 million de résidents d'expression anglaise. Nous exhortons le gouvernement du Québec à modifier la Constitution proposée afin de refléter clairement ces droits.

1. Les garanties juridiques existantes doivent être reflétées dans la Constitution

Depuis 1986, la législation encadrant le système de santé et des services sociaux reconnaît le droit des personnes d'expression anglaise de recevoir des services dans leur langue. L'article 18 de la loi sur la gouvernance du système de santé et de service sociaux stipule que :

Toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui fournissent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès visé à l'article 415.

Ce droit a été réaffirmé en 2022 par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 96), qui modifie la Charte de la langue française tout en maintenant les protections relatives aux services de santé en anglais (article 22.5). Le Projet de loi 1 — Loi constitutionnelle du Québec, 2025 ne mentionne la communauté d'expression anglaise qu'une seule fois, dans le dixième alinéa du préambule de l'article 1 :

« CONSIDÉRANT que l'État du Québec entend poursuivre cet objectif dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise ; »

Cette reconnaissance limitée n'affirme ni ne protège les droits de la communauté d'expression anglaise, notamment le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux en langue anglaise. Ce droit qui repose sur un cadre législatif solidement établi oriente, depuis près de quatre décennies, les actions du gouvernement visant à assurer l'accès aux services en collaboration avec les communautés d'expression anglaise.

Nous proposons d'apporter au Projet de loi 1 les modifications suivantes :

- a) Ajouter à la loi un article intitulé : « Droits de la communauté d'expression anglaise du Québec »
- b) Insérer dans l'énoncé de ces droits la disposition suivante :
« Toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, conformément à l'article 18 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux, ainsi qu'à l'article 22.5 (8) de la Charte de la langue française. »

2. La langue est essentielle à la sécurité et à l'équité des soins

La langue n'est pas une simple préférence : elle constitue une condition essentielle à la qualité des soins. Pour les Québécois d'expression anglaise, recevoir des services dans leur langue permet de comprendre correctement les diagnostics, d'exprimer précisément leurs symptômes et de prendre des décisions éclairées concernant leur santé. Les barrières linguistiques peuvent entraîner des erreurs de diagnostic, des retards dans les traitements et une perte de confiance dans le système de santé.

Le gouvernement du Québec reconnaît cette réalité depuis longtemps grâce à des institutions désignées, des programmes d'accès régionaux et des partenariats communautaires. Ces efforts doivent être protégés par la Constitution et ne pas être laissés à la merci d'omissions ou de réinterprétations.

3. La vitalité de la communauté dépend de la reconnaissance institutionnelle

Les Québécois d'expression anglaise sont un élément essentiel du tissu social du Québec. Leur bien-être dépend de l'accès à des services adaptés sur les plans linguistique et culturel. Les services de santé et sociaux en anglais ne sont pas facultatifs : ils sont essentiels au maintien, au développement et à la dignité de la communauté.

La Constitution proposée doit refléter cette réalité. En omettant d'inclure les garanties législatives existantes, le Projet de loi 1 risque de laisser entendre que les communautés d'expression anglaise sont secondaires dans la vision de l'avenir du Québec.

4. À propos du RCSSS/ CHSSN

Le Réseau communautaire de santé et de services sociaux (RCSSS/ CHSSN) a été fondé en 2000 par un groupe de représentants communautaires qui ont reconnu l'importance de mobiliser les communautés d'expression anglaise afin de garantir un meilleur accès aux services sociaux et de santé en anglais. Depuis sa création, le RCSSS/ CHSSN a contribué à renforcer la capacité des organismes à travers la province à mieux comprendre et répondre aux besoins des communautés d'expression anglaise, tout en leur offrant les outils nécessaires pour participer activement à l'amélioration de l'accès aux services en anglais.

Aujourd'hui, le RCSSS/ CHSSN rassemble plus de 60 ressources communautaires, associations, fondations et autres partenaires engagés à développer, par la collaboration, des services de santé et des services sociaux adaptés aux communautés d'expression anglaise du Québec.

Conclusion

Nous demandons respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Projet de loi 1 afin d'y inclure une affirmation explicite des droits des Québécois d'expression anglaise, y compris le droit des personnes d'expression anglaise de recevoir des services de santé et des services sociaux en anglais.



COMMUNITY HEALTH &
SOCIAL SERVICES NETWORK

RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Brief in Response to Bill 1 – Québec Constitution Act, 2025

Brief submitted to the
Committee on Institutions – Gouvernement du Québec

By

The *Réseau communautaire de santé et de services sociaux (RCSSS)*
Community Health and Services Network (CHSSN)

November 4, 2025

Contact: Jennifer Johnson, Executive Director
T: (418) 684-2289, ext. 223

jjohnson@chssn.org

Pavillon Jeffery Hale
1270, Chemin Sainte-Foy
Suite 2106
Québec, QC, G1S 2M4

T 418.684.2289
T 1.855.684.2289 (sans frais)
F 418.684.2290
info@chssn.org | chssn.org | [Facebook](#) | [LinkedIn](#)

Urgent Need to Affirm English-Language Health Service Rights in the Proposed Québec Constitution

The proposed Québec Constitution (Bill 1) marks a pivotal moment in defining the governance and values of Québec. While we understand the Government’s intent to consolidate Québec’s constitutional autonomy, we are deeply concerned that the current draft fails to affirm the rights of English-speaking Quebecers—particularly the right to receive health and social services in English.

This omission risks weakening legislative guarantees of services in English and undermining the well-being of 1.2 million English-speaking residents. We urge the Government of Québec to amend the proposed Constitution to explicitly reflect these rights.

1. Existing Legal Guarantees Must Be Reflected in the Constitution

Since 1986, the legislation governing the health and social services system has recognized the right of English-speaking persons to receive health and social services in their language. Article 18 of the *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* states:

English-speaking persons are entitled to receive health services and social services in the English language, in keeping with the organizational structure and human, material and financial resources of the institutions providing such services and to the extent provided by the access program referred to in section 415.

This right was reaffirmed in 2022 through *Bill 96*, which amended the Charter of the French Language while maintaining protections for English-language health services (Article 22.5 (8)). The current draft of Bill 1 references the English-speaking community only once—in the tenth “whereas” clause of article 1:

“AS the State of Québec intends to pursue that objective in a manner that is respectful of the institutions of the English-speaking community of Québec;”

This limited recognition does not affirm or guarantee the rights of the English-speaking community. These rights include the guarantee of health and social services in English through a legislative framework that has guided government actions for nearly four decades to ensure access to services in collaboration with English-speaking communities.

We propose two modifications to Bill 1:

(a) That a section be added to the law entitled “The rights of the English-speaking community of Quebec”;

(b) That in the enumeration of these rights, a clause be inserted stating:

“English-speaking persons are entitled to receive health services and social services in the English language in accordance with article 18 of the *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* and affirmed in article 22.5 (8) of the Charter of the French language.”

2. Language Is Central to Safe, Equitable Care

Language is not a preference—it is a prerequisite for quality care. For English-speaking Quebecers, receiving services in their language is essential to understanding diagnoses, expressing symptoms, and making informed decisions. Language barriers can lead to misdiagnosis, delayed treatment, and diminished trust in the health system.

The Government of Québec has long acknowledged this reality through designated institutions, regional access programs, and community partnerships. These efforts must be constitutionally protected—not left vulnerable to omission or reinterpretation.

3. Community Vitality Depends on Institutional Recognition

English-speaking Quebecers are a vital part of Québec’s social fabric. Their well-being depends on access to services that are linguistically and culturally appropriate. Health and social services in English are not discretionary—they are essential to community retention, development, and dignity.

The proposed Constitution must reflect this reality. By failing to include existing legislative guarantees, Bill 1 risks sending a message that English-speaking communities are peripheral to Québec’s future.

4. About CHSSN

The Community Health and Social Services Network (CHSSN) was founded in 2000 by a group of community leaders who recognized the importance of mobilizing English-speaking communities to ensure better access to English-language health and social services. Since its inception, CHSSN has built the capacity of organizations across the province to become experts on the needs and realities of English-speaking communities and equipped them to actively participate in improving access to services in English.

Today, CHSSN is a network of over 60 community resources, associations, foundations, and other stakeholders dedicated to the development—through partnership—of health and social services for English-speaking communities in Québec.

Conclusion

We respectfully call on the Government of Québec to amend Bill 1 to include a clear affirmation of rights of English-speaking Quebecers, including the right of English-speaking persons to receive health and social services in English.